REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°127-2022 CHANGEMENT DE LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L.2121-7,

Considérant qu'il est possible de déroger à la tenue du Conseil Municipal en mairie à titre exceptionnel,

Considérant que les travaux d'aménagement de la mairie ne permettent pas la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans de bonnes conditions et d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1 : La réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 sera organisée à la salle du Triolet sise 135 rue de l'Hospice 07210 CHOMÉRAC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la commune de Chomérac.

CHOMERAC, le 7 septembre 2022

Le Maire, François ARSAC